

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine, l'Assemblée nationale a été le théâtre de vifs débats autour du projet de loi de finances pour 2025, un enjeu crucial pour le Gouvernement de Michel Barnier. Bien que la droite LR à l'Assemblée ait critiqué certains aspects du texte, elle a choisi de ne pas y apporter trop d'amendements, laissant aux sénateurs la tâche de le retravailler en profondeur. Le texte devrait ainsi connaître des modifications importantes au Sénat. Lorsqu'il reviendra à l'Assemblée dans quelques semaines, le Gouvernement pourrait être contraint de recourir à l'article 49.3 pour faire passer son budget sans vote, face à des oppositions marquées. Ce recours au 49.3 risque de provoquer le dépôt d'une motion de censure, et il n'est pas exclu que le Gouvernement, affaibli par cette épreuve, peine à obtenir la confiance nécessaire pour tenir jusqu'à la fin de l'hiver.

Le procès des assistants parlementaires du Rassemblement National (RN), anciennement Front National, a débuté le 30 septembre 2024 au tribunal correctionnel de Paris. Marine Le Pen, ainsi que 24 autres personnes, sont accusées d'avoir détourné des fonds du Parlement européen entre 2009 et 2016 en rémunérant des employés du parti sous le statut d'assistants parlementaires. Le 13 novembre, le parquet a requis une peine de cinq ans d'inéligibilité contre Marine Le Pen, assortie d'une peine de prison et d'une amende. Ces réquisitions, qualifiées d'"outrancières" par la défense, pourraient compromettre sérieusement l'avenir politique de la présidente du RN, qui incarne aujourd'hui l'un des principaux pôles de l'opposition. Cette affaire divise profondément la classe politique. La possible inéligibilité de Marine Le Pen pose une question de démocratie, car elle représente plus de 13 millions d'électeurs, un poids considérable dans l'équilibre politique français. Alors que certains estiment que la justice doit suivre son cours sans tenir compte de la stature politique de l'accusée, d'autres craignent que sa disqualification puisse priver une part importante de la population de son choix démocratique. Ce procès, dont les retombées sont suivies de près, pourrait avoir un impact majeur sur la scène politique française.

Au niveau européen, le processus de nomination des commissaires européens pour la Commission présidée par Ursula von der Leyen a récemment franchi une étape cruciale. Du 4 au 12 novembre 2024, les 26 commissaires désignés ont été auditionnés par les commissions compétentes du Parlement européen à Bruxelles. Ces auditions visaient à évaluer leurs compétences, leur indépendance et leur engagement envers le projet européen. Ces sessions ont été marquées par des tensions politiques notables. Les conservateurs, les libéraux et les sociaux-démocrates se sont affrontés sur l'approbation de plusieurs candidats, sous la pression de considérations de politique intérieure et de l'extrême droite. Certains commissaires désignés ont dû faire face à des critiques concernant leur expérience ou des conflits d'intérêts potentiels. Malgré ces défis, la majorité des candidats ont obtenu l'approbation

des commissions parlementaires. Le Parlement européen doit désormais voter en séance plénière pour valider l'ensemble du collège des commissaires. Si ce vote est favorable, la nouvelle Commission européenne pourra entamer son mandat.

PLFSS 2025

Vendredi 8 novembre : Le Gouvernement a transmis au Sénat le PLFSS examiné par l'Assemblée nationale jusqu'après l'article 18, conformément à l'article 47-1 de la Constitution qui fixe un délai maximal de 20 jours d'examen dès sa présentation en Conseil des ministres.

Le Gouvernement a notamment maintenu dans leur version initiale les articles 1^{er}, 2, 11 et 14 (qui avaient été supprimés ou fortement amendés) ainsi que l'article 17 bis qui avait été ajouté par les députés. Les articles 19 à 32, n'ayant pas été examinés par les députés en séance publique, conservent également leur version initiale.

Pour rappel, c'est la première fois qu'un PLFSS est transmis au Sénat sans avoir été voté par l'Assemblée Nationale. Le texte est à présent examiné par la commission des affaires sociales du Sénat et sera examiné en séance publique la semaine prochaine.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Jeudi 7 novembre : Le député Fabien Di Filippo (LR, Moselle) a déposé une proposition de résolution visant à transposer, dans le droit français, la criminalisation de la GPA. Cette disposition a en effet été votée le 23 avril 2024 par le Parlement Européen dans le cadre de la révision de la directive sur la lutte contre la traite d'êtres humains.

Dans l'exposé des motifs de cette proposition, le député salue l'adoption en session plénière, par le Parlement européen, le 23 avril 2024, de la révision de la directive sur la lutte contre la traite des êtres humains, reconnaissant l'exploitation de la GPA comme un crime au sein de l'Union européenne (ainsi que le mariage forcé et l'adoption illégale). Cette révision avait été suivie de l'adoption, le 16 octobre 2024, par le Parlement italien, d'une loi faisant de la GPA un crime universel. Mais le député rappelle qu'en France, la portée de l'interdiction de la GPA est réduite, à cause de la circulaire dite « Taubira » du 25 janvier 2013, qui permet la délivrance de « certificats de nationalité française » pour les enfants nés sous GPA à l'étranger, mais également en raison de l'adoption, en 2019 à l'Assemblée nationale, de la reconnaissance de la filiation des enfants nés par GPA à l'étranger.

Ainsi, considérant que la législation française doit être mise en cohérence avec cette nouvelle directive européenne et que, la France doit agir « avec fermeté contre l'exploitation des femmes, la marchandisation de leur corps et la vente de bébés », ce texte

d'un article unique appelle le Gouvernement français à :

- Réaffirmer le principe d'interdiction de la GPA d'ordre public en droit français ;
- Demander la criminalisation, dans la législation française, de la location du ventre des femmes à des fins de procréation et de la vente d'enfant et la condamnation de ceux qui y ont recours, tant en France que dans un pays où cette pratique est légale ;
- Demander la fin de la reconnaissance des actes d'état civil des enfants nés par GPA ;
- Demander la constitutionnalisation de l'interdiction de la GPA ;
- Demander que la France entreprenne toutes les démarches nécessaires, au niveau international, pour obtenir son interdiction universelle.

QUESTION ÉCRITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Droit aux origines des personnes nées sous X – Question écrite de Pierre Cordier, député LR des Ardennes, publiée le 12 novembre 2024 (en attente de réponse du ministre délégué chargé de la Famille et de la Petite enfance).

1. Pierre Cordier souligne que la France est l'un des seuls pays en Europe et au monde à permettre l'accouchement de manière totalement anonyme. Il y a environ 400 naissances « sous X » chaque année. Toutefois, cela prive l'enfant de l'accès à ses origines, alors que ce droit a été consacré par une convention internationale, signée par la France en 1990, et par la CEDH, avant d'être retranscrit en droit français dans le Code de l'action sociale et des familles. Plusieurs évolutions législatives ont renforcé l'information délivrée à la femme enceinte (généalogie, antécédents médicaux, contexte de la grossesse...). Par ailleurs, la jurisprudence française accorde une importance de plus en plus grande à la reconnaissance, par plusieurs décisions de justice des droits du père ou des grands-parents de l'enfant né sous X. Dans ce contexte, le Collectif des « Nés sous X d'Ici et d'Ailleurs » rappelle que la France et la Pologne sont les 2 seuls pays européens à interdire les tests génétiques dans le cadre de la recherche de ses origines.

2. Pierre Cordier demande un meilleur équilibre entre les intérêts de la mère et ceux de l'enfant, avec un accouchement « dans la discrétion » plutôt que dans l'anonymat total. Il demande également si le Gouvernement envisage des évolutions, afin de permettre aux personnes nées sous X d'avoir accès à leurs origines. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025** → *discussion inachevée à l'Assemblée nationale après l'article 18 - NB : au Sénat, l'examen en commission est à huis clos. Ne sont examinés pour avis que les amendements des rapporteurs, déposés ensuite en séance publique.*

- **Sénat 1^{ère} lecture** (*examen du texte initial du Gouvernement, enrichi des amendements adoptés aux articles 1^{er} à 18 examinés et choisi par lui*)
 - Discussion en séance publique : du lundi 18 novembre au samedi 23 novembre - *Date limite pour le dépôt des amendements : vendredi 15 novembre à 12h - suivi d'un vote sur l'ensemble le mardi 26 novembre à 14h30.*

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2025** → *rejeté dans son ensemble à l'Assemblée nationale, à la suite du rejet de la 1^{ère} partie recettes.*

- **Sénat 1^{ère} lecture** (*examen du texte initial du Gouvernement*)
 - Discussion de la 1^{ère} partie (recettes) en séance publique : du lundi 25 novembre au dimanche 1^{er} décembre.
 - Discussion de la 2^{ème} partie (dépenses et crédits des missions) en séance publique : du lundi 2 décembre au mardi 10 décembre, suivi d'un vote sur l'ensemble le jeudi 12 décembre à 14h30

→ **Proposition de loi d'abrogation de la retraite à 64 ans** – *Déposée le 15 octobre 2024 par le député Ugo Bernalicis (LFI, Nord)*

- **AN 1^{ère} lecture**
 - Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 20 novembre
 - Discussion en séance publique : jeudi 28 novembre

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Proposition de loi visant à optimiser la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, de maladies graves et de handicaps** – Déposée le 17 septembre 2024 par le député Vincent Thiébaud (Horizons, Bas-Rhin)

- **AN 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 27 novembre (sous réserves)

- Discussion en séance publique : mardi 3 et mercredi 4 décembre

→ **Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance** – Créée à la suite de l'adoption de la proposition de résolution de la députée Isabelle Santiago (PS, Val-de-Marne), le 9 octobre dernier

- Audition de Charlotte Caubel, ancienne secrétaire d'État en charge de l'Enfance (mai 2022-janvier 2024) – Mardi 19 novembre à 18h30

- Audition d'Adrien Taquet, ancien secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles (2019-2022) – Mercredi 20 novembre à 15h

- Audition de Laurence Rossignol, ancienne ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes (2016-2017) – Mercredi 20 novembre à 16h30

- Audition de Sarah El Haïry, ancienne ministre déléguée en charge de l'enfance, de la jeunesse et des familles (février-septembre 2024) – Mardi 3 décembre à 16h30